



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

construction

Question écrite n° 107647

Texte de la question

M. Louis Cosyns appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur la place des matériaux composites dans le domaine de la construction. Aujourd'hui, les composites sont une classe de matériaux très marginale dans le secteur de la construction. Ils offrent cependant des caractéristiques très intéressantes, en particulier au regard du développement durable. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de favoriser les matériaux composites dans le secteur de la construction.

Texte de la réponse

L'État n'a pas prévu de dispositif particulier permettant de favoriser l'emploi de matériaux composites dans le bâtiment. En effet, le fait qu'un matériau soit composite n'est pas suffisant pour dire qu'il a des caractéristiques performantes tant sur le plan énergétique que sur le plan sanitaire. En revanche, le ministère chargé du logement contribue au développement de démarches de caractérisation environnementale et sanitaire des produits de construction, sur la base de la norme NF P01-010, notamment par la mise en place de la base de données INIES, qui contient des fiches synthétiques de déclarations environnementales et sanitaires des principaux produits de construction. Cette base a vocation à être utilisée par les concepteurs de bâtiment comme outil d'aide à la décision dans le choix des matériaux, et ce dans le cadre de démarches de conception de bâtiment intégrant la prise en compte du développement durable.

Données clés

Auteur : [M. Louis Cosyns](#)

Circonscription : Cher (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107647

Rubrique : Bâtiment et travaux publics

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 2006, page 11011

Réponse publiée le : 9 janvier 2007, page 400